

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Référence
2026-16

Objet de la délibération
Fixation des montants des indemnités des élus

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	14

Date de la convocation
16/03/2026

Date d'affichage
16/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Mamers
Le : 23/03/2026

Et

Publication ou notification du :
23/03/2026

L' an 2026 et le 20 Mars à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle Associative Camille Montchâtre sous la présidence de BOURGOIN Pascal, Maire

Présents : M. BOURGOIN Pascal, Maire, Mmes : ALICOT Josiane, LECOMTE Sophie, OUARDIRHI Roselyne, PETIT Emilie, ROCABOY Martine, VIVET Marie-Christine, VOLET Valérie, MM : BLOT Mickaël, CHAMPION Jean-François, DEMANGELLE Laurent, FOUQUERAY Olivier, GORGET Stéphane, MOUTON Julien

Excusé : M. ROGER Stéphane

Invitée : Mme NEVEU Magali

A été nommé(e) secrétaire : M. GORGET Stéphane

Objet de la délibération : Fixation des montants des indemnités des élus

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-4-1, qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions du Maire et des adjoints sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le taux en pourcentage de l'indice 1027, conformément au barème fixé par le CGCT, pour une commune dont la population est comprise entre 500 à 999 habitants, est égal :

- Maire : 44,30 %
- Adjoints au Maire : 11,77 %

Considérant l'élection de Pascal BOURGOIN, aux fonctions de Maire de La Chapelle du Bois,

Considérant l'élection d'Olivier FOUQUERAY, aux fonctions de 1er adjoint,

Considérant l'élection de Marie-Christine VIVET, aux fonctions de 2ème adjoint,

Considérant l'élection de Mickaël BLOT, aux fonctions de 3ème adjoint.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

- d'appliquer, à compter du 23 Mars 2026, les taux suivants :

- pour l'exercice effectif du Maire : 44,30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

- pour l'exercice effectif de chaque adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Pascal BOURGOIN

